



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et onzième session

Points 134 et 63 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

### Rapport du Conseil des droits de l'homme

## **Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions ainsi qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente et unième, trente-deuxième et trentième-troisième sessions ainsi qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire (A/71/623), présentée selon la procédure approuvée à la partie V de la résolution 63/263 de l'Assemblée générale et conformément à la résolution 65/281 de l'Assemblée. À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 12 décembre 2016.

2. Sur une question connexe, le Comité consultatif note que l'Assemblée générale est saisie, pour examen, du rapport du Secrétaire général intitulé « Projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions : pour une mise en œuvre plus efficace et plus rationnelle de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale » (A/71/218 et Corr. 1) et du rapport correspondant du Comité consultatif (A/71/584).

### **Structure et présentation**

3. Le Comité consultatif relève que, comme suite aux observations et aux recommandations qu'il avait formulées concernant la structure et la présentation du rapport du Secrétaire général (voir A/69/670, para. 3, et A/70/7/Add.28, par. 2 à 5),



que l'Assemblée générale a fait siennes, des améliorations ont été apportées depuis aux rapports du Secrétaire général, notamment au dernier rapport en date, puisqu'il comporte, pour plus de commodité, une table des matières comprenant une liste des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme ainsi que, dans l'annexe II, des informations sur les coûts des services de conférence. Le Comité a fait observer que le rapport du Secrétaire général demeure un document long et constate à cet égard que la partie principale de la version anglaise des trois derniers rapports du Secrétaire général (A/69/615, A/70/562 et A/71/623) comporte respectivement 127, 93 et 134 pages.

**4. Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des mesures qui continuent d'être prises pour améliorer la présentation du rapport du Secrétaire général. Cela dit, il engage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en la matière et à apporter d'autres améliorations en vue de rendre le document plus lisible, par exemple, en faisant clairement la distinction entre les résolutions pour lesquelles des crédits supplémentaires sont demandés et celles pour lesquelles des ressources ont déjà été prévues dans le budget-programme. En outre, le Comité est d'avis qu'il faudrait inclure une liste des mandats qui ont été supprimés ou sont arrivés à échéance, assortie d'informations claires sur les réductions correspondantes dans le budget-programme (voir A/70/7/Add.28, par. 5).**

#### **Incidences budgétaires des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme**

5. Le Comité consultatif a été informé que, dans son rapport, le Secrétaire général faisait état de 73 résolutions et décisions ayant des incidences financières, adoptées par le Conseil des droits de l'homme au cours de ses quatre sessions, contre 57 dans le rapport équivalent qu'il avait présenté en 2015 (A/70/562).

6. Les incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quatre sessions représentent des dépenses supplémentaires d'un montant de 49 385 000 dollars (voir A/71/623, par. 4 à 6 et 268 à 271), qui se décomposent comme suit :

a) Un montant de 23 019 800 dollars correspondant à des activités permanentes et à des dépenses renouvelables et donc déjà inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017;

b) Un montant de 26 365 200 dollars correspondant aux dépenses supplémentaires suivantes :

i) Un montant 20 861 200 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, dont des crédits supplémentaires d'un montant de 14 910 500 dollars à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2016-2017, en sus d'un montant de 5 950 700 dollars se rapportant à des engagements de dépenses autorisés par le Comité consultatif en 2016 comme suite à la résolution 70/250 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires<sup>1</sup>;

<sup>1</sup> Le Secrétaire général demandera l'ouverture de crédits correspondant à un montant de 5 482 500 dollars, compte tenu des dépenses effectives, dans le cadre de son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

ii) Un montant de 5 504 000 dollars au titre de l'exercice biennal 2018-2019, qui sera examiné dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal, compte tenu des éventuelles dépenses renouvelables inscrites au budget de l'exercice 2016-2017 et de l'effet-report des postes qu'il est proposé de créer.

#### **Tableau d'effectifs proposé**

7. Le Secrétaire général propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 11 postes (1 P-5, 3 P-4 et 7 P-3) au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2016-2017 afin d'appuyer l'exécution des activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions 31/34, 32/2, 33/1, 33/14, 33/25 et 33/30 (voir A/71/623, par. 272). Comme indiqué dans le tableau 79 du rapport, les nouveaux postes se répartiraient comme suit :

a) Transformation de six postes (1 P-5, 2 P-4 et 3 P-3) actuellement financés au moyen de ressources extrabudgétaires conformément à la résolution 31/34 sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

b) Création de quatre postes (1 P-4 et 3 P-3) pour des mandats nouveaux ou élargis, en application des résolutions 32/2, 33/1, 33/14 et 33/25 relatives à la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, aux activités du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, au droit au développement et au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones;

c) Création d'un poste (P-3) à l'appui du mandat actuel sur la détention arbitraire comme suite à la résolution 33/30.

8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'un taux de vacance de postes de 50 % avait été appliqué systématiquement aux 11 postes qu'il était proposé de créer, conformément à la résolution 70/247 de l'Assemblée générale et comme il est indiqué dans le rapport (A/71/623, tableaux 18, 24, 49, 62, 71 et 76). Le Comité a également été informé qu'il serait rendu compte, dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017, des dépassements de dépenses résultant de l'application d'un taux de vacance de postes effectif moins élevé.

**9. Le Comité consultatif recommande d'approuver la création de 10 postes sur les 11 que le Secrétaire général propose de créer et de ne pas approuver la création d'un poste P-3 comme suite à la résolution 33/30 du Conseil (voir par. 10 à 12 ci-dessous).**

#### *Résolution 33/30 sur la détention arbitraire*

10. Le Secrétaire général explique que le mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire relevant de la catégorie des activités à caractère permanent, des ressources d'un montant de 2 009 800 dollars ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Toutefois, les ressources supplémentaires d'un montant de 84 400 dollars nécessaires au financement du poste de spécialiste des droits de l'homme (P-3) qu'il est proposé de créer n'ont pas été prises en compte. Étant donné le caractère permanent des activités du Groupe de travail, les ressources nécessaires correspondantes continueront d'être examinées

dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (voir A/71/623, par 262 et 263).

11. Le Comité consultatif a cherché à savoir pourquoi il était nécessaire de créer un poste alors que le mandat existait déjà et demandé des statistiques sur la charge de travail correspondante. Il a été informé que le Groupe de travail avait enregistré un accroissement de sa charge de travail depuis 2015, recevant quelque 1 200 demandes d'action annuelles (soit 100 demandes par mois). Si certaines de ces demandes ont pu être traitées au moyen de la procédure habituelle de présentation des communications du Groupe de travail, d'autres faisaient l'objet d'appels urgents et étaient souvent envoyées conjointement avec d'autres titulaires de mandat. Le Groupe de travail n'a pu répondre qu'à 40 % des demandes environ, accumulant ainsi un retard considérable. Afin d'améliorer la situation, il a adopté de nouvelles méthodes de travail visant à rationaliser le processus d'examen. Cela n'a pas été suffisant toutefois pour résorber l'arriéré tout en traitant les nouveaux dossiers.

**12. Le Comité consultatif reconnaît que le Groupe de travail sur la détention arbitraire a besoin de moyens supplémentaires pour résorber l'arriéré des dossiers dont il est saisi actuellement. Il est d'avis cependant que cet appui pourrait être fourni par du personnel temporaire (autre que pour les réunions), le Groupe de travail ayant adopté de nouvelles méthodes de travail pour rationaliser son processus d'examen. Le Comité recommande donc que le poste de spécialiste des droits de l'homme (P-3) soit financé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour 2017.**

*Résolution 33/16 sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen*

13. Dans le rapport du Secrétaire général, il est indiqué que l'adoption de la résolution 33/16 donnera lieu en 2017 à des dépenses non renouvelables supplémentaires destinées à la mise en place au Yémen d'une équipe du Haut-Commissariat aux droits de l'homme financée au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). L'équipe sera composée de 10 membres : 6 spécialistes des droits de l'homme, 1 conseiller militaire, 1 agent responsable de la sécurité, 1 traducteur recruté sur le plan local et 1 assistant administratif. Il est également précisé qu'un spécialiste des ressources humaines de la classe P-3, dont l'emploi sera financé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), sera également nécessaire pendant deux mois pour faciliter le recrutement et l'entrée en fonctions du personnel [voir A/71/623, par. 221, alinéas a) et f)].

14. Le Comité consultatif a demandé à connaître les raisons pour lesquelles le poste temporaire de spécialiste des ressources humaines (P-3) était nécessaire. Il a été informé que la mise en place de l'équipe supposait le recrutement et l'entrée en fonctions rapides du personnel, ce qui entraînerait une augmentation brutale de la charge de travail du Service de gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Genève pendant une courte période. **Compte tenu des capacités existantes du Service de gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Genève et du nombre relativement faible des membres de l'équipe du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'un poste temporaire de spécialiste des ressources humaines (P-3) soit nécessaire et recommande par conséquent de ne**

**pas approuver les crédits demandés à ce titre. Le montant correspondant des objets de dépense connexes autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.**

*Personnel temporaire (autre que pour les réunions) approuvé pour 2016 dans le cadre des autorisations d'engagement et ressources nécessaires correspondantes pour 2017*

15. Le Comité consultatif rappelle que, lors de l'examen des ressources supplémentaires découlant des résolutions S-24/1, 31/17, 31/18 et 31/20 du Conseil des droits de l'homme<sup>2</sup> dans le cadre des autorisations d'engagement [voir par. 6, alinéa b), lettre i) ci-dessus], il a passé en revue les ressources correspondantes demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et formulé des recommandations spécifiques à cet égard (voir annexe).

16. Ayant demandé des explications sur ce point, le Comité consultatif a été informé que, si les crédits ouverts et les dépenses engagées en 2016 tenaient compte des recommandations et des réductions du Comité, les montants proposés pour 2017 étaient fondés sur les déclarations orales officielles faites lors de l'adoption des résolutions par le Conseil des droits de l'homme. **N'ayant pas reçu d'informations supplémentaires justifiant les ressources demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour 2017, le Comité consultatif estime que les recommandations qu'il a formulées pour 2016 devraient, dans la mesure du possible, être appliquées aux ressources correspondantes pour 2017. Le Comité recommande par conséquent de ne pas approuver les montants demandés pour 2017 au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en ce qui concerne les postes suivants : a) un coordonnateur adjoint (P-4) (46 500 dollars) et un conseiller du personnel (P-4) (15 500 dollars) au titre de la résolution 31/17; b) un spécialiste des droits de l'homme (P-3) (38 400 dollars) au titre de la résolution 31/20 (voir annexe). Il en résulterait une réduction de 100 400 dollars des crédits demandés par le Secrétaire général au titre des résolutions 31/17 (62 000 dollars) et 31/20 (38 400 dollars). Le montant correspondant des objets de dépense connexes autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.**

### **Questions diverses**

*Ressources nécessaires à l'application de la résolution 32/30*

17. Dans sa résolution 32/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger, pour une dernière période d'un an, allant jusqu'au 30 juin 2017, le mandat sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme [voir A/71/623, par. 160, alinéa b)]. Sachant que le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la question du développement des activités de renforcement des capacités et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme au profit de la Côte d'Ivoire relève de la catégorie des activités à caractère permanent, des crédits d'un montant de 954 400 dollars avaient déjà été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Le montant des crédits demandés s'élève à 903 500 dollars,

<sup>2</sup> Les résolutions S-24/1, 31/17, 31/18 et 31/20 portent respectivement sur la situation des droits de l'homme au Burundi, en République arabe syrienne, en République populaire démocratique de Corée et au Soudan du Sud.

correspondant à la dernière prorogation du mandat de l'Expert indépendant (867 700 dollars) et aux nouvelles dépenses non renouvelables relatives à l'assistance technique (35 800 dollars). En conséquence, un solde de 50 900 dollars serait déduit du budget-programme de l'exercice (ibid., par. 164 et 165, et tableau 45). Le Comité consultatif relève que ce montant de 50 900 dollars ne représente que 5,3 % du montant biennal total, alors que la durée du mandat a été raccourcie de six mois, soit 25 %.

18. Le Comité consultatif constate en outre que le montant des crédits demandés au titre de la dernière prorogation du mandat jusqu'au 30 juin 2017 (867 700 dollars), hors nouvelles dépenses non renouvelables (35 800 dollars), est proportionnellement supérieur (90 % du montant biennal de 954 400 dollars). Le Comité a demandé des précisions sur les prévisions de dépenses relatives à la dernière prorogation mais n'a pas reçu d'explications satisfaisantes. **Le Comité consultatif espère donc que de plus amples informations sur ce point seront fournies à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le budget révisé.**

#### *Sélection du personnel*

19. Le Comité consultatif a reçu, à sa demande, les précisions ci-après concernant la création des postes destinés à l'appui des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme : a) les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques sont amenés à accomplir les tâches générales définies dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et dans les résolutions 5/1 et 5/2 du Conseil des droits de l'homme (surveillance et enquête, évaluation, communication, recherche) ainsi qu'un certain nombre de tâches spécifiques au mandat. Toutes ces activités revêtent un caractère permanent et nécessitent des services de secrétariat propres. À la lumière de l'expérience acquise au fil des ans, il a été déterminé qu'un poste permanent d'administrateur et deux postes d'administrateur et d'agent des services généraux financés pour six mois au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) étaient nécessaires par titulaire de mandat; b) de même, il a été jugé que quatre postes permanents d'administrateur étaient nécessaires par groupe de travail.

#### *Voyages*

20. Le Comité consultatif a demandé des informations sur les critères de sélection des fonctionnaires accompagnant les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales lors des voyages accomplis dans l'exercice de leurs fonctions. Le Comité a été informé que les titulaires de mandat bénéficiaient pendant toute la durée de leur mandat de l'appui de fonctionnaires assurant un large éventail de fonctions d'assistance (préparation des visites de pays, accompagnement lors des visites, établissement des rapports correspondants). En général, c'est le fonctionnaire attaché à un titulaire donné qui accompagne celui-ci lors de ses voyages officiels. Si l'intéressé n'est pas en mesure de se déplacer, un autre fonctionnaire expérimenté peut être désigné à sa place.

#### *Coût des services de conférence*

21. Le Comité consultatif a examiné les questions relatives au coût des services de conférence dans son précédent rapport, insistant notamment sur la nécessité de connaître les coûts unitaires des services d'interprétation et de traitement de la

documentation par lieu d'affectation (A/70/7/Add.28, par. 17 à 22). Le Comité relève que ces informations ont été fournies dans le rapport du Secrétaire général (voir par. 3 ci-dessus). Toutefois, il note également que, dans son rapport, le Secrétaire général demande des ressources supplémentaires pour les services de conférence, notamment des crédits destinés à la diffusion sur le Web en langue des signes et aux services d'ingénieur du son, qui ne figurent pas toujours dans ses autres rapports où des services de conférence sont requis.

#### *Diffusion sur le Web en langue des signes*

22. Le Comité consultatif relève que des crédits d'un montant de 600 et 1 200 dollars pour la diffusion sur le Web, le tournage et la projection sont demandés au titre de plusieurs résolutions. Ayant demandé des précisions, le Comité a appris que ces services n'étaient pas disponibles en interne et portaient sur l'incrustation de l'interprétation en langue des signes dans la retransmission en direct. Le montant de 600 dollars par jour correspond au coût d'un caméraman indépendant utilisant le matériel de diffusion de la Télévision des Nations Unies.

23. Ayant demandé de plus amples explications, le Comité consultatif a été informé que, si un montant de 600 dollars par jour avait été demandé pour financer le coût d'un seul caméraman (au titre de la résolution 31/23 notamment), un montant total de 1 200 dollars (600 dollars pour un caméraman et 600 dollars pour un réalisateur) était nécessaire pour couvrir les coûts de tournage et de projection pour une séance d'une journée (au titre des résolutions 32/15, 32/16 et 32/23). Le Comité a également appris que, pour l'enregistrement et l'incrustation de l'interprétation en langue des signes, un réalisateur était nécessaire pour contrôler et ajuster le mixage des signaux vidéo lors de la diffusion en direct. **Le Comité consultatif estime que les informations fournies au sujet des ressources nécessaires pour la diffusion sur le Web en langue des signes ne sont pas claires et suffisantes. Il espère que des renseignements plus détaillés seront fournis à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le budget révisé.**

#### *Ingénieurs du son*

24. En ce qui concerne les services d'ingénieur du son et d'enregistrement, le Comité consultatif note que les ressources demandées à ce titre s'établissent à 700 dollars (résolutions 31/31, 32/7 et 32/23), 1 400 dollars (résolution 32/9), 2 800 dollars (résolution 32/10) et 10 400 dollars (résolutions 32/4 et 33/4). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que, pour toutes les résolutions susmentionnées, des services d'interprétation ont été demandés dans les six langues officielles, d'où la nécessité de prévoir des services de son et d'enregistrement pour toutes ces langues. Pour chaque séance, deux ingénieurs du son sont nécessaires, rémunérés au tarif de 346 dollars par personne et par jour (soit un total arrondi de 700 dollars). Le montant de 10 400 dollars a été calculé sur la base de trois sessions de cinq jours par an. À sa demande, le Comité a également obtenu des précisions sur les tâches normalement exécutées par les ingénieurs du son au cours des séances.

25. **Le Comité consultatif note que, depuis plusieurs années, le Secrétaire général demande dans ses rapports sur les prévisions révisées des ressources supplémentaires pour financer les services d'ingénieur du son. Toutefois, dans la mesure où le Secrétaire général ne formule pas de demandes semblables dans d'autres rapports où des services de conférence sont requis, le Comité est d'avis**

**que des informations supplémentaires sur cette question devront être communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera les prévisions révisées.**

26. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, dans son examen des prévisions de dépenses du sous-programme 4 du chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, des crédits d'un montant de 1 298 800 dollars étaient demandés au titre des services contractuels pour financer les services d'ingénieur du son (utilisation et entretien du matériel des salles de conférence), en plus des services contractuels de chauffeur. Dans les renseignements complémentaires communiqués au Comité, il était indiqué que l'augmentation de 44 500 dollars des ressources demandées correspondait au montant des services d'ingénieur du son (120 600 dollars) à prévoir dans le cadre de l'appui supplémentaire à apporter au Conseil des droits de l'homme et aux organes conventionnels des droits de l'homme en application des résolutions 68/247, 68/268 et 69/262 de l'Assemblée générale, augmentation en partie compensée par la non-reconduction de dépenses non renouvelables (76 100 dollars) pour l'exercice biennal 2014-2015. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le montant définitif des crédits alloués aux services d'ingénieur du son à la rubrique des services contractuels au chapitre 29F s'était établi à 880 400 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015, mais que le montant demandé pour 2016-2017 avait été de 901 600 dollars. À l'heure actuelle, ce montant s'établissait à 807 800 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017, ayant été modifié après une révision des coûts, ce qui signifiait qu'en fait il avait diminué. **Le Comité consultatif reviendra sur cette question lorsqu'il examinera le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**

**27. En outre, le Comité consultatif considère que d'autres solutions devraient être envisagées pour la fourniture des services d'ingénieur du son et d'enregistrement, ainsi que pour la diffusion sur le Web en langue des signes, notamment un renforcement des capacités internes. Il attend avec intérêt d'examiner les propositions détaillées que fera à cet égard le Secrétaire général dans son prochain rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme, sur la base d'une comparaison et d'une analyse des prévisions de dépenses.**

*Interprétation en langue des signes*

28. Ayant demandé des précisions sur les prévisions de dépenses au titre de l'interprétation en langue des signes figurant dans le rapport, le Comité consultatif a été informé qu'elles comprenaient à la fois les dépenses de sous-titrage et les dépenses de personnel afférentes au fonctionnaire chargé de l'impression des documents en braille [agent des services généraux (Autres classes)]. Les différences de coût entre les diverses résolutions tenaient principalement au fait que les besoins en sous-titrage n'étaient pas toujours les mêmes, certains résolutions demandant un sous-titrage en anglais, en français et en espagnol, tandis que d'autres demandaient un sous-titrage uniquement en anglais. Le Comité a également été informé que les chefs des services de conférences, en se fondant sur l'expérience acquise dans l'utilisation des services en langue des signes, entendaient désormais rationaliser les prévisions de dépenses faites à ce titre et établir des estimations de coûts standard pour toutes les demandes, ce qui devrait permettre de déterminer plus facilement le

coût résultant des demandes formulées dans les résolutions concernant les services en langue des signes.

**29. Le Comité consultatif attend avec intérêt que le Secrétariat examine et rationalise les éléments permettant d'estimer les coûts afférents aux services en langue des signes. Il compte que le Secrétaire général présentera des estimations de coût standard dans son prochain rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme.**

#### **Conclusion**

**30. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées aux paragraphes 273 et 274 du rapport du Secrétaire général. Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées précédemment, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les propositions du Secrétaire général.**

## Annexe

**Postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) qu'il est proposé de créer comme suite aux résolutions du Conseil des droits de l'homme, initialement financés par des autorisations d'engagement de dépenses en 2016**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Classe</i>	<i>Nombre de mois en 2016</i>	<i>Nombre de mois en 2017</i>	<i>Recommandation du Comité consultatif pour 2016</i>	<i>Ressources demandées pour 2017 (prévisions révisées)</i>	<i>Ressources demandées pour 2017 (sur la base des recommandations du Comité consultatif pour 2016)</i>	<i>Écart</i>
<b>Résolution 31/17 sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne</b>							
Coordonnateur	P-5	9	3		54 000	54 000	–
Coordonnateur adjoint	P-4	7	3	Non recommandé	46 500	–	46 500
Responsable des enquêtes	P-4	9	3		46 500	46 500	–
Conseiller juridique	P-4	8	3		46 500	46 500	–
Conseiller militaire	P-4	9	3		46 500	46 500	–
Conseiller politique	P-3	9	3		38 400	38 400	–
Administrateur chargé des rapports	P-3	8	3		38 400	38 400	–
Spécialiste des médias	P-3	8	3		38 400	38 400	–
Enquêteur spécialisé dans les droits de l'homme (11)	P-3	9	3		422 400	422 400	–
Analyste	P-4	9	3		46 500	46 500	–
Analyste	P-3	8	3		38 400	38 400	–
Analyste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	9	3		31 500	31 500	–
Conseiller du personnel	P-4	3	1	Non recommandé	15 500	–	15 500
Archiviste	P-3	–	3		54 500	54 500	–
Assistant administratif (2)	Service généraux	9	3		60 000	60 000	–
<b>Total partiel</b>					<b>1 024 000</b>	<b>962 000</b>	<b>62 000</b>
<b>Résolution 31/18 sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée</b>							
Conseiller juridique	P-4	6	–				
Spécialiste des droits de l'homme	P-4	6	–				
Assistant administratif	Services généraux	6	–	Non recommandé			
<b>Total partiel</b>					<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

	<i>Classe</i>	<i>Nombre de mois en 2016</i>	<i>Nombre de mois en 2017</i>	<i>Recommandation du Comité consultatif pour 2016</i>	<i>Ressources demandées pour 2017 (prévisions révisées)</i>	<i>Ressources demandées pour 2017 (sur la base des recommandations du Comité consultatif pour 2016)</i>	<i>Écart</i>
<b>Résolution 31/20 sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud</b>							
Spécialiste des droits de l'homme	P-4	7	3		46 500	46 500	–
Spécialiste des droits de l'homme (2)	P-3	7	3	Un seul poste recommandé	76 800	38 400	38 400
Assistant administratif	Services généraux	7	3		30 000	30 000	–
<b>Total partiel</b>					<b>153 300</b>	<b>114 900</b>	<b>38 400</b>
<b>Résolution S-24/1 sur la prévention de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi</b>							
Coordonnateur	P-5	5	–				
Enquêteur spécialisé dans les droits de l'homme (2)	P-4	4	–				
Spécialiste des droits de l'homme (2)	P-3	4	–				
Agent responsable de la sécurité	P-3	4	–				
Assistant administratif	Services généraux	4	–				
Interprète (recruté sur le plan local)	Administrateur recruté sur le plan national	4	–				
<b>Total partiel</b>					<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Total</b>					<b>1 177 300</b>	<b>1 076 900</b>	<b>100 400</b>